



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Brest et Quimper, le 29 juin 2021  
N° 2021/90  
N°

## PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

## PRÉFET DU FINISTÈRE

Officier de la Légion d'honneur

### ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

Approuvant l'évaluation de sûreté portuaire du port de Brest

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Le préfet du Finistère,

- Vu le règlement 725/2004 du 31 mars 2004 du Parlement Européen, relatif à l'amélioration de la sûreté portuaire des navires et des installations portuaires comportant en annexe le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS) ;
- Vu la directive 2005/65/CE du 26 octobre 2005 du Parlement Européen relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2015-1756 du 24 décembre 2015 relatif à la sûreté des ports maritimes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 modifié définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2019 fixant la liste des ports mentionnée à l'article R. 5332-18 du code des transports ;

Vu la demande de l'autorité portuaire par courrier du 8 janvier 2021, indiquant le changement d'exploitant au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable des membres du Comité Local de Sûreté Portuaire réuni le 3 juin 2021 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;

**Arrêtent :**

#### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté inter-préfectoral du 27 septembre 2018 portant approbation de l'évaluation de sûreté du port de Brest est abrogé.

#### Article 2

En raison du changement d'exploitant (Société Portuaire Brest Bretagne - SPBB) au 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme indiqué par courrier du 8 janvier 2021 par la Région Bretagne, autorité portuaire, l'évaluation de sûreté portuaire du port de Brest est mise à jour.

La date de fin de validité du document demeure le 27 septembre 2023 et la révision périodique interviendra avant cette date.

#### Article 3

Le rapport d'évaluation ne sera pas publié au recueil des actes administratifs en raison de son caractère confidentiel.

#### Article 4

L'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet Maritime de l'Atlantique, le sous-préfet de Brest, le président du conseil régional de Bretagne, le directeur de la société portuaire Brest Bretagne (SPBB), le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional des douanes, le commandant du port de Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet Maritime de l'Atlantique et par délégation,  
l'administrateur général de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes  
adjoint au préfet Maritime  
chargé de l'action de l'État en mer

Pour le préfet du Finistère

Philippe MAHÉ